



Le 20 mars 2019

Par SDÉ, courriel et poste

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demandes d'Hydro-Québec par sa direction principale - Contrôle de mouvements d'énergie et Exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité (« le Coordonnateur »).
Dossiers de la Régie: R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015
Notre dossier : R051436 JOT**

Chère consœur,

Le Coordonnateur fait suite à la décision D-2019-032, laquelle fixe la date d'entrée en vigueur des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2, ainsi qu'à la décision D-2018-101 qui notamment adoptent ces normes et leurs Annexes Québec¹.

Le Coordonnateur réfère la Régie au texte des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2, tel que soumis par le Coordonnateur à la Régie, dans leurs versions française et anglaise, à la pièce HQCMÉ-25, documents 2 et 3². Ces normes demeurent inchangées depuis la décision prononçant leur adoption et conséquemment, le Coordonnateur dépose uniquement par la présente les Annexes Québec des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 dans leurs versions française et anglaise, comme pièces HQCMÉ-26, documents 1 et 2.

¹ La décision [D-2018-190](#) prolonge l'ordonnance émise dans la décision [D-2018-101](#) relative à la disposition transitoire des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2.

² Dossier R-3944-2015, pièces [B-0154](#) et [B-0155](#).

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate